



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Les organisations de la société civile adressent un rapport parallèle au Comité des migrants des Nations Unies

Dans le cadre des travaux du Comité des Nations Unies pour les travailleurs migrants, qui examinera le deuxième rapport périodique du Maroc, le 28 mars. Les associations membres du Comité de Migrations Sous Massa (CMSM) ont présenté **un rapport parallèle contenant des données et des recommandations concernant le statut des migrantes et des migrants**, en particulier les étrangers arrivés dans la région entre 2014 et 2022. Ce rapport a été rédigé à la suite des quatre ateliers de formation organisés par la Commission Régionale des Droits de l'Homme avec le soutien de l'Association Migrations & Développement et Handicap International.

Ces résumés et conclusions du rapport ont été présentés conformément aux lignes directrices de la société civile pour la préparation des rapports au Comité des travailleurs migrants, à travers les axes principaux suivants :

1. Les **nouveautés institutionnelles et juridiques**
2. **La réalité des droits des immigré.e.s dans la Région Souss-Massa**
3. **Les recommandations à l'État marocain sur les droits des migrants**

Le premier a discuté des avancements en 2014 à travers le processus de régularisation du statut juridique des migrants et l'annonce de la Stratégie nationale pour les migrations et l'asile. Bien qu'il ait créé un climat institutionnel positif pour les problèmes des migrants, son application et sa mise en œuvre sur le terrain ne sont pas sans obstacles et difficultés, en particulier dans les domaines de l'emploi, de la santé, de l'éducation et de l'état civil, en plus de lutter contre les discours haineux, le racisme et la traite des personnes. Sans perdre de vue les critiques de la loi n° 02.03 sur l'entrée et le séjour des étrangers au Royaume du Maroc et l'immigration illégale.

Le troisième thème comportait les recommandations suivantes :

- 1 - Appeler l'État marocain à renforcer la mise en œuvre de la convention dans le domaine des droits de l'Homme à travers l'adhésion aux instruments fondamentaux des droits de l'Homme et la participation régulière aux travaux du système onusien, de sa mise en œuvre et de ses recommandations.
- 2 - Appeler l'Etat marocain à renforcer les relations de coopération internationale avec les pays africains dans les domaines judiciaires, sécuritaires, culturels, consulaires et économiques afin d'assurer la continuité des liens entre les migrants et leurs pays d'origine, et ainsi faire progresser la situation des droits de l'Homme dans le continent africain.
- 3- Appeler l'Etat marocain à adapter son arsenal législatif et réglementaire à ses obligations internationales dans un souci de primauté des accords internationaux sur le droit national en cas de contradiction et à accélérer l'adoption de la loi sur l'exception de l'inconstitutionnalité contenue dans l'article 132 de la constitution.



4 - Appeler l'Etat marocain à adopter des stratégies régionales dans le domaine de la migration et à la création de structures spécialisées pour le suivi et l'étude de ce phénomène et pour fournir les statistiques et les données nécessaires.

5- Appeler l'Etat marocain à renforcer les programmes de formation continue au profit des fonctionnaires et agents de l'État et des collectivités territoriales dans le domaine des droits de l'Homme en général et des droits des immigrés en particulier et de mettre à la disposition des institutions spécialisées et des organisations de la société civile les moyens matériels et humains nécessaires pour qu'ils puissent remplir leurs rôles de protection et de promotion des droits humains.

6- Appeler l'Etat marocain à poursuivre la simplification des procédures et démarches administratives, et à mettre à jour son arsenal législatif et réglementaire afin de prendre en compte le statut juridique des immigrés pour que ces derniers puissent participer et jouir pleinement de leurs droits, notamment dans les domaines de :

- **L'éducation** : garantir le droit à l'éducation pour les élèves immigrés, quel que soit leur statut parental, en leur garantissant une égalité de chances avec les élèves marocains afin qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement social, et s'intégrer dans toutes les démarches administratives et pédagogiques (parcours « Massar », équivalence de diplômes, examens, activités parallèles) tout en veillant à la représentativité des parents immigrés dans les associations de parents d'élèves
- La **Santé**: garantir à l'immigré l'égalité dans le droit d'accès aux soins de santé de base, et faciliter son implication dans un système de protection sociale adapté à sa situation, et cibler les immigrés lors des campagnes médicales et de préventions en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables (mère et enfant);
- **Emploi** : offrir une protection maximale aux immigrés dans le domaine de l'emploi car ils constituent un groupe de personne vulnérable notamment lors de la rédaction des contrats de travail, et les motiver pour s'engager sur le marché de travail légal (ANAPEC – OFPPT - Auto-entrepreneur) ;
- **Etat civil** : Garantir le droit des nouveau-nés d'immigrants à un enregistrement immédiat dans le registre de l'état civil et l'acquisition de la personnalité juridique ;
- **Attestation de séjour**: Délivrance d'une attestation administrative provisoire aux travailleurs immigrés sans titre de séjour pour qu'ils puissent régler leur situation juridique et leur garantir le droit de porter plainte auprès des instances de protection des droits humains et auprès des institutions administratives et judiciaires.

Vous trouverez ci-joint une copie du rapport.

## Nous contacter :

Pour tout complément d'information, merci de nous contacter via les e-mails suivants:

- ✓ Migrations & Développement : [communication@migdev.org](mailto:communication@migdev.org)
- ✓ Commission régionale des droits de l'homme : [crdh.souss-massa@cndh.org.ma](mailto:crdh.souss-massa@cndh.org.ma)
- ✓ Comité Migrations Souss Massa : [nasima.larhchim@migdev.org](mailto:nasima.larhchim@migdev.org)